



N° 6/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Avenant N°1 au marché renovation energetique ecole primaire gagliolo  
commune de bagnols-en-foret lot 2 menuiseries exterieures alu - occultation –  
serrurerie**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

VU les articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique;

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP N° 23-151895- en date du 27 octobre 2023 et sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises ainsi que de l'avis d'appel à concurrence;

VU l'avis favorable de la commission mapa en date du 22 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que certaines modifications et travaux complémentaires doivent être réalisées par rapport au marché initial;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications sont dues principalement à la décision de rendre sans suite le lot 3 initialement prévu pour la fourniture et la pose de brasseurs d'air en lien avec le projet initial de la commune de mettre en place une chaudière à bois. A la suite d'études complémentaires, il a été constaté un fort surcout en raison d'étude de sol pour la mise en œuvre de la chaudière à bois. Il est donc envisagé d'installer une PAC en lieu et place avec climatiseurs, ce qui engendre des modifications pour le lot 2 MENUISERIES EXTERIEURES ALU - OCCULTATION – SERRURERIE.

**CONSIDÉRANT** que de plus, de nouvelles préconisations de la PMI obligent à revoir certaines dispositions dans le cadre du plan particulier de mesure pour la sécurité.

**CONSIDÉRANT** que ces éléments n'étaient pas prévisibles au jour de lancement du marché.

DECIDE

**Article 1 :** De décider la conclusion d'un avenant pour le marché rénovation énergétique Ecole primaire Gagliolo Commune de Bagnols-en-Forêt lot 2 menuiseries extérieures alu - occultation – serrurerie à Alliance Aluminium situé 444 chemin de Carimaï, 06250 Mougins, SIRET 538 824 541 000 22

**Article 2 :** De dire que le montant de l'avenant de - 2928.39 € HT engendre une moins value de - 1.72 % du montant total du marché

**Article 3 :** De dire que le nouveau montant du marché, est fixé à 167 071.61 € HT et que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

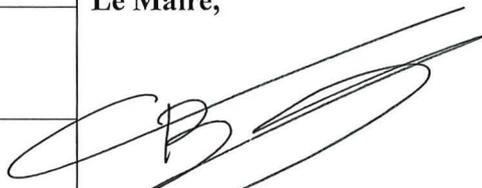
**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

**Fait à Bagnols en Forêt, le 11/03/2024**

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

**Le Maire,**



**René BOUCHARD**